EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier

Portée du visa du CMF: Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2010-1 »

Lors de sa réunion tenue le 07 mai 2009, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires durant les années 2010 et 2011 d'un montant total ne dépassant pas 30 millions de dinars et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration, réuni le 12 novembre 2009, a décidé d'émettre la première tranche pour un montant de **15** millions de dinars sur une durée de **5** ans avec un taux annuel fixe ne dépassant pas 5,75%.

Le Conseil d'Administration a également donné tout pouvoir au Directeur Général de l'AIL pour réaliser le dit emprunt. A cet effet, le Directeur Général a fixé le taux d'intérêt à **5,25**% brut l'an.

Dénomination de l'emprunt : AIL 2010-1.

Montant: 15 000 000 dinars divisés en 150 000 obligations de 100 dinars chacune.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation.

Prix de remboursement: 100 dinars par obligation.

Forme des obligations: Toutes les obligations du présent emprunt seront nominatives.

Taux d'intérêt: Les obligations du présent emprunt génèreront des intérêts annuels au taux de **5,25**% brut l'an calculés sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Taux de rendement actuariel : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **5,25**% pour le présent emprunt.

Durée totale : Les obligations de l'emprunt obligataire « AIL 2010-1 » seront émises pour une durée de **5 ans**.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de **3 ans** pour le présent emprunt.

Duration: Il s'agit de la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle. La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 2,808 années.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **08/04/2010**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée au **08/04/2010**, soit la date limite de clôture des souscriptions.

Amortissement : Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **08/04/2015**.

Paiement: Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **08 avril** de chaque année.

Le premier remboursement en capital et le premier paiement en intérêts auront lieu le 08/04/2011.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le 10/02/2010 et clôturées sans préavis et au plus tard le 08/04/2010.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des titres émis.

En cas de non-placement intégral de l'émission au **08/04/2010**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 10/02/2010 auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière –SCIF, intermédiaire en bourse, sise au 11, Rue Abderrahman AZZAM, complexe Kheireddine Pacha –1002 Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement et la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations de l'emprunt « AIL 2010-1 » seront assurés, durant toute la durée de vie de l'emprunt, par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière –SCIF, intermédiaire en bourse.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation: La présente émission a reçu la note BBB+ (tun) à long terme avec perspective d'évolution stable par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 28/12/2009.

Cotation en bourse : L'Arab International Lease s'engage à demander, dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «AIL 2010-1» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : L'Arab International Lease s'engage, dès la clôture de l'emprunt «AIL 2010-1», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Un document de référence enregistré auprès du CMF le **26/01/2010** sous le n° **10-002** et une note d'opération d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse visée par le CMF sous le n° **10-685** en date du **26/01/2010**, sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'Arab International Lease, 11, Rue Hédi Nouira –1001 Tunis, de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière –SCIF, intermédiaire en bourse, sise au 11, Rue Abderrahman AZZAM, complexe Kheireddine Pacha –1002 Tunis et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.